

Commune de Chaux (90)
Commission Ecologie/biodiversité

Concours
PHOTOS
pour les
enfants

La flore

Fleurs des
jardins ou fleurs
sauvages



Jusqu'au
29 juillet 2021

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
« La flore, fleurs de nos jardins et fleurs sauvages »
Du 10 mai au 29 juillet 2021

Objet du concours photos

La commune de Chaux et la commission Ecologie/biodiversité organisent un concours photos à destination des enfants et adolescent(e)s. Il se déroulera du 10 mai au 29 juillet 2021, et vise à éveiller et inciter les enfants à l'observation de la nature. Le thème retenu pour cette première édition du concours est « la flore, fleurs de nos jardins ou fleurs sauvages ».

Conditions et modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert aux enfants et adolescent(e)s âgés de 6 à 18 ans, habitants de la commune de Chaux, et répartis en 2 catégories :

- enfants de 6 à 11 ans
- adolescents de 12 à 18 ans.

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum dont il est l'auteur. Elles devront être des œuvres originales.

Les clichés déposés devront être déposés en format papier 15 x 20 cm à la mairie de Chaux, aux heures d'ouverture du secrétariat, jusqu'au 29 juillet dernier délai.

Tout dépôt devra être accompagné du bulletin de participation dûment complété et, le participant étant mineur, de l'autorisation parentale, et chaque cliché d'un bulletin d'identification de la fleur ou de la plante fleurie (Annexe I – bulletin de participation). Le fait de signer le bulletin de participation et de remettre une ou plusieurs photos oblige le participant et ses responsables légaux à se conformer au présent règlement, à l'accepter et à s'interdire toute réclamation.

Jury et critères

Un jury, composé des membres de la Commission écologie/biodiversité, se réunira la première quinzaine de septembre pour sélectionner 6 gagnants (3 par catégorie) parmi les photographies présentées de façon anonyme.

Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité technique, l'originalité du sujet, le sens artistique. La décision du jury sera irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les lauréats seront informés rapidement de la sélection de leur photographie par le jury.

Prix

Toutes les photos présentées seront exposées lors de la journée du patrimoine, le 19 septembre 2021 (sous réserve que la situation sanitaire permette la tenue de cette manifestation).

Les récompenses, en lien avec le thème du concours, seront remises aux 6 gagnants (3 par catégorie) à l'issue de l'exposition.

Annexe I

Bulletin de participation (à joindre obligatoirement aux clichés déposés)

Nom : Prénom : Date de naissance :

- Catégorie de 6 à 11 ans
- Catégorie de 12 à 18 ans

Adresse :

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Nom : Prénom :
Demeurant à : N° téléphone ou adresse mail :

En ma qualité de père/mère/tuteur légal, autorise

Nom :

Prénom :

à participer au concours photo organisé par la commune de Chaux,
et accepte que les photographies ainsi que le prénom et nom de l'enfant puissent être utilisés dans le cadre du présent concours (exposition lors de la journée du patrimoine, site internet de Chaux, journal communal....) sans que cela ne nous confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. La commune de Chaux s'engage de son côté à ne pas les utiliser à des fins commerciales ou publicitaires et à ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement (téléchargeable sur le site internet de Chaux – onglet la commune – commissions – commission écologie/biodiversité).

Fait à Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Bulletin à joindre avec chaque photo ✂

Nom et prénom :	Photo n° 1
Date et lieu de la prise de vue : le _____ à _____	
Sujet/descriptif (de quelle fleur s'agit-il ?) :	

Nom et prénom :	Photo n° 2
Date et lieu de la prise de vue : le _____ à _____	
Sujet/descriptif (de quelle fleur s'agit-il ?) :	

Nom et prénom :	Photo n° 3
Date et lieu de la prise de vue : le _____ à _____	
Sujet/descriptif (de quelle fleur s'agit-il ?) :	